



QUESTIONS/RÉPONSES

Prime exceptionnelle d'engagement COVID

RÉMUNÉRATION – Juin 2020

QUESTION	RÉPONSE
À QUOI CORRESPOND CETTE PRIME ?	La Poste a décidé de verser une prime à tous les postiers (maison-mère) des entités opérationnelles qui ont été confrontés à des exigences et conditions d'activité particulière du fait de la crise.
QUAND EST-ELLE VERSÉE ?	Cette prime sera versée avec la paie d'août 2020.
QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE PRIME ?	Le bénéficiaire de cette prime répond à plusieurs conditions cumulatives : <ol style="list-style-type: none">1. Être affecté dans un établissement opérationnel.2. Être lié par un contrat de travail ou en activité à la date de versement de la prime soit le 20 août 2020 (CDI, CDD, Contractuels de droit public, fonctionnaires, alternants). Les personnels intérimaires bénéficieront de la prime dans les mêmes conditions. Elle sera versée par leur employeur.3. Avoir 6 semaines de présence effective sur site entre le 16 mars et le 31 mai 2020.
QUELS SONT LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS ?	Ce sont les entités opérationnelles : bureaux de Poste, PDC, PPDC, PIC, PFC, agences Coliposte, centres financiers, entités opérationnelles de la direction réseau logistique et agences transport.
COMMENT EST DETERMINÉ LE MONTANT DE LA PRIME ?	<p>La prime est déterminée en fonction du nombre de jours de présence entre le 16 mars et le 31 mai 2020.</p> <p>Ce nombre de jours de présence s'obtient en retranchant du nombre total de jours calendaires sur cette période (soit 77), le nombre de jours d'absence et en divisant le tout par 7 jours.</p> <p>Nombre de jours de présence : $(77 \text{ jours} - \text{nombre de jours d'absence}) / 7$</p> <p>Les montants par semaines sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 11 semaines : 300 €• 10 semaines : 250 €• 9 semaines : 200 €• 8 semaines : 150 €• 7 semaines : 130 €• 6 semaines : 100 € <p>Elle n'est pas versée en-dessous de 6 semaines de présence effective sur site.</p>

QUESTION	RÉPONSE
<p>QUELS SONT LES JOURS D'ABSENCE PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA PRIME ?</p>	<p>Pour le calcul de la prime, seuls les jours d'absence sont décomptés : congés, maladie, absence COVID garde d'enfant...</p> <p>Les dimanches, les repos de cycle, les jours où les agents n'ont pas travaillé du fait des organisations transitoires ne sont pas décomptés.</p> <p>Les jours fériés, s'ils sont inclus dans une période d'absence (entre des jours de congé ou de maladie par exemple), sont considérés comme des jours d'absence.</p> <p>Les jours d'exercice d'un mandat syndical ne sont pas considérés comme des jours d'absence.</p> <p>Les calculs se font en durée calendaire car il n'est pas possible de rapporter les absences à des régimes de travail pendant cette période.</p>
<p>COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE CETTE PRIME POUR LES PERSONNELS AYANT TRAVAILLÉ PENDANT CETTE PÉRIODE À TEMPS PARTIEL ET EN CDD ?</p>	<p>Le montant sera calculé au prorata du temps passé dans l'entreprise entre le 16 mars et le 31 mai 2020 et du temps de travail exercé durant toute cette période.</p> <p>Par exemple :</p> <p>Si une personne a été absente pendant 5 jours, son nombre de semaines de présence est de $(77-5)/7$: 10 semaines. Sa prime est de 250 €.</p> <p>Si une personne a travaillé à temps partiel à 80 % pendant cette période, pour un montant de base de 250 €, sa prime finale sera de $250 € * 80\% = 200 €$.</p> <p>Pour une personne en CDD, la base de jours à prendre en compte n'est pas 77 jours mais le nombre total de jours en calendaire du contrat ou de leur activité.</p> <p>Par exemple, si la personne a travaillé 63 jours et a eu 5 jours d'absence, la prime sera calculée sur la base de 58 jours / 7 : 8 semaines. Comme pour les autres personnes, la prime n'est pas versée en-dessous de 6 semaines de présence.</p>
<p>CETTE PRIME EST-ELLE BRUTE OU NETTE DE CHARGE OU D'IMPÔTS ?</p>	<p>Cette prime s'inscrit dans le cadre de de la loi du 24 décembre 2019 instaurant la prime de pouvoir d'achat pour l'année 2020.</p> <p>Elle est nette de charges et n'est pas imposable pour les personnes dont la rémunération brute est inférieure à 3 fois le SMIC annuel sur les 12 derniers mois d'activité précédant le versement de la prime (entre août 2019 et juillet 2020).</p> <p>La Poste a fait le choix de verser cette prime aux managers en site opérationnel. Pour les bénéficiaires dont la rémunération excède 3 fois le SMIC annuel, elle est soumise à charges sociales et à impôt sur le revenu.</p>

QUESTION	RÉPONSE
<p>QU'ENTEND-T-ON PAR RÉMUNÉRATION BRUTE PERÇUE ENTRE AOÛT 2019 ET JUILLET 2020, POUR LE RAPPORT AU SMIC ?</p>	<p>Tous les éléments de rémunération ayant donné lieu à cotisation salariale, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le salaire/traitement indiciaire ; • le complément de rémunération ; • le variable (part variable, variable commercial, RVB...) ; • les compléments géographiques et familiaux (supplément familial de traitement/complément pour charge de famille, indemnité de résidence/complément géographique) ; • les primes liées à l'activité (heures de nuit, astreintes...) ; • les primes exceptionnelles (de mobilité, de reclassement...). <p>Ne sont pas pris en compte : les remboursements de frais, les indemnités kilométriques, l'intéressement, l'abondement à l'intéressement.</p>